

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Samedi 14 novembre 2020 à 11 heures

L'an deux mil vingt, le quatorze du mois de Novembre, à onze heures, le Conseil Municipal de LYNDE, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PLAETEVOET, Maire.

Etaient présents :

MM. PLAETEVOET, WIPLIER, Mmes STOPIN, COGEZ, BOTTIN, MM. COURTOIS, DEJONGHE, LENOIR, DUMONT, JEAN-FRANÇOIS DAUTRICOURT, Mmes LAËTITIA DAUTRICOURT, BARTOLOMEO ET M. SIX.

ETAIT EXCUSE : M. VANLAUWE et M. SANTORO qui avait donné son mandat à M. WIPLIER

La séance ouverte, après une minute de silence à la mémoire de M. Samuel PATY, le compte rendu du dernier conseil municipal est adopté à l'unanimité.

1. ADHESION SIDEN-SIAN

Comme la commune adhère au SIDEN-SIAN il est nécessaire que le conseil municipal délibère sur toute nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN

Il est proposé d'accepter les adhésions suivantes :

De la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) pour les communes membres suivantes : BERTRY, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord)

De la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) pour les communes membres suivantes : HONNECHY et MAUROIS (Nord)

De la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert des compétences "Assainissement Collectif", "Assainissement Non Collectif" et "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord)

De la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : DEHERIES et HONNECHY (Nord)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité les adhésions des communes précitées au SIDEN SIAN

2. CONVENTION LOCATION TERRE.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, suite à la dissolution de l'Association Foncière de Remembrement de LYNDE Conseil Municipal a accepté la remise des biens immobiliers appartenant à l'association (Délibération du 08 octobre 1996). Le locataire occupant la parcelle ZH 241 au lieudit « la Bascule » d'une contenance de 35 a 93 ca a cessé ses activités (Raymond BECUE) . Le repreneur de l'exploitation (Christophe BECUE) souhaite garder les terres cadastrées ci-dessus en location car elles font partie de la grande plaine cultivée, il serait difficile pour l'exploitant d'éviter cette parcelle et inversement la commune aurait beaucoup de difficultés à trouver un autre locataire à cause de l'enclavement de cette parcelle étant donné sa superficie.

Délibération pour louer les terres ci-dessus à monsieur Christophe BECUE domicilié 326, rue de Verdun à LYNDE, et autorisation pour à signer la convention pour un an et renouvelable par tacite reconduction à compter 1^{er} octobre 2020 entre la commune et le locataire selon le même principe que le prédécesseur.

Le conseil après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité,

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires**

3. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (C.T.G.).

La CAF du Nord propose de développer un nouveau cadre d'intervention par l'élaboration d'un projet social de territoire partagé : la Convention Territoriale Globale (CTG).

Cette convention de partenariat traduit les orientations stratégiques définies par la collectivité et la CAF du Nord en matière de services aux familles.

Cet engagement vise, par ailleurs, à mettre en place une démarche de diagnostic partagé et à favoriser l'émergence d'une démarche projet à l'échelle intercommunale. La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF du Nord et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire. Sa signature conditionne le maintien des financements du Contrat Enfance Jeunesse arrivé à échéance le 31/12/2019 par le biais des bonus territoires. Suite à la présentation des nouvelles modalités de contractualisation remplaçant le Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF du Nord (Convention Territoriale Globale, bonus territoires, impacts sur les modalités de financement).

Le diagnostic et le plan d'actions seront formalisés par la collectivité avec l'aide des services de la CAF du Nord et un comité de pilotage sera mis en place.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la mise en place de cette Convention Territoriale Globale.

4. Mr et Mme ADELIS / Commune de LYNDE.

Suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 25 août 2020 par laquelle le Conseil a autorisé le Maire à défendre la Commune en justice dans les actions intentées contre elle

Cette dernière demande au Conseil l'autorisation de défendre la commune contre les époux

Adelis par l'intermédiaire de l'avocat de la commune, Maître Thierry COURQUIN.

D'autre part, les époux ADELIS par l'intermédiaire de leur avocat ont déposé une nouvelle

Requête le 11 septembre 2020 auprès de la Cour d'Appel Administrative de Douai.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition du Maire, à savoir de défendre la commune concernant l'affaire Adelis/commune de Lynde devant la Cour d'Appel Administrative de Douai, dit de se faire représenter par notre avocat qui est chargé de ce dossier.

5. PARCELLE ZH 305.

J'ai reçu monsieur Alain DEMOL qui a fait remarquer que la famille DEMOL possédait en indivision une au niveau de l'habitation N° 564. Il a expliqué que cette parcelle se trouve sur une bande de terrain sur laquelle la commune a installé les différents réseaux (téléphone, électricité, réseau d'eau potable, eaux pluviales) et que la famille est prête à céder à la commune ce terrain pour un montant de deux cents euros + frais de notaire.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité,

- **Accepte d'acheter le terrain cadastre en section ZH305 au prix de 200 euros pour les soixante centiares,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents nécessaires**

6. SERVITUDE SUR CANALISATION D'EAU PLUVIALE SUR LA PARCELLE Z 79 ET SUR LA PARCELLE ZK163

Des travaux à savoir la pose d'une canalisation d'eau pluviale sur un terrain privé, aqueduc qui recueille les eaux pluviales des champs drainés en amont du « LYNDE VELD », du terrain de sports et des eaux de pluie des habitations du contour de l'église et du Chemin des Processions, ont été réalisés en 2018 et en 2019.

Afin de régulariser cette situation, j'ai contacté les propriétaires de la parcelle ZE 79, parcelle impactée par le passage de l'aqueduc. De même, contact du service des affaires foncières du SIDEN-SIAN pour connaître les indemnités auxquelles peuvent prétendre les propriétaires. Sur un terrain non constructible, le barème appliqué est de 1,16 € par m² + 130,93 € par ouvrage accessoire (regard). Le calcul est donc le suivant : longueur x largeur x 1,16 € = montant de l'indemnité, auquel s'ajoute l'indemnité pour trois ouvrages accessoires.
Plus les frais de notaire

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité,

- **Accepte d'indemniser les propriétaires des parcelles nommées ci-dessus**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de servitude et tous les documents nécessaires**

7. DECISION MODIFICATIVE

Passage du prévisionnel de 10000 euros du compte D 2315 : Immos en cours-inst.techn au D21538 : Autres réseaux. (Paiement des frais de notaires) Pour des raisons pratiques en lien avec la trésorerie.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité donne son accord sur cette décision modificative.

8. ADOPTION DU RAPPORT DE CLECT PORTANT SUR LES TRANSFERTS DE CHARGES LIES A LA PRISE DE COMPETENCE DE L'AIRE DE CAMPING-CAR DE CASSEL

Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 5 mars 2020,

Vu le rapport rédigé par la Commission qui a pour objet de définir les transferts de charges liés à la prise de compétence de l'aire de camping-car de Cassel au 5 mars 2020,

Il revient aux conseils municipaux des communes membres de donner leur accord sur cette proposition, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport.

Cette proposition est déjà entérinée par la CCFI

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité donne son accord sur cette proposition

9. TRAVAUX ASSAINISSEMENT AUTOUR DE L'EGLISE .

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la restauration de l'église est terminée et ces travaux importants et coûteux sont dus en grande partie à l'humidité du bâtiment et au manque d'aération.

Afin de préserver l'édifice, monsieur l'Architecte en Chef des Monuments Historiques qui a suivi tous les travaux de la restauration a conseillé de créer un réseau collectant les eaux pluviales en reliant les différents regards et en créant un drainage autour de l'église et amenant ces eaux à une canalisation existante. Pour ce faire, monsieur le Maire a demandé plusieurs devis à plusieurs entreprises.

La première, Ets CLEENEWERCK propose un devis de 22 500,00 € HT (27 000,00) T.T.C.), la deuxième, EARL LEGRAND propose un devis de 22 000,00 € HT(26 400,00 TTC) et la troisième la SARL LOCAGRI propose un devis de 28 307,00 HT (33 968,40 TTC).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur le choix de l'entreprise à retenir pour effectuer les travaux.

Après en avoir délibéré, considérant que le devis n°2 présente un rapport qualité /prix plus intéressant que les autres, le Conseil Municipal accepte que les travaux soient confiés à la société EARL LEGRAND et autorise Monsieur le Maire à signer le devis présenté et demande que le prestataire retenu établisse un plan côté des travaux réalisés avec profondeur des différentes canalisations posées.

QUESTIONS DIVERSES

Les équipements sportifs du mini stade et du terrain de sport doivent être contrôlés régulièrement.

Après étude et après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité de confier la vérification des installations sportives à la SARL SEGA LAB et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat pour un montant annuel de 190 euros HT (238.80 TTC).